



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 OCTOBRE 2025**

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit octobre à vingt heures treize minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soisy-sur-École, légalement convoqués, conformément à l'article L.2121-7, L.2121.10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en salle du Conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DADOU, premier adjoint au Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DADOU Christian, M. THÉROND William, Mme BILLAT Véronique, Mme CARRÉ Marie-Pierre, M. SCHIRO Georges, Mme BOURSE Véronique, M. BEYAERT Williams, Mme GAYON Hélène, M. BOURSE Adrien, Mme GRISON Alexandra, M. DELONG Philippe, Mme DURANTEL Dominique, Mme DE CASTRO BRITO Ludivine.

ETAIT ABSENT REPRÉSENTE :

M. LEFEVRE Franck donne pouvoir à M. SCHIRO Georges

ETAIT ABSENTE NON REPRÉSENTEE :

Mme RAMAHEFASOLO Nora

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Hélène GAYON est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 septembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 1^{er} octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

Lecture des pouvoirs – nombre de pouvoirs : 1

Le Quorum est constaté.

Monsieur DADOU énonce l'ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2025
2. Modification du règlement intérieur de la salle des sports
3. Approbation sans réserve de la Charte révisée du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français emportant adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français
4. Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre de gestion
5. Modification du tableau des effectifs des emplois permanents
6. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables au titre des recettes de l'année 2013
7. Décision budgétaire modificative n°1 – Budget 2025
8. Acquisition de la parcelle section G n° 1168 pour régularisation alignement – chemin de l'Ancien Tacot

9. Acquisition de la parcelle section G n° 1170 pour régularisation alignement – chemin de l'Ancien Tacot

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2025

M. Christian DADOU porte aux voix l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2025.

DECIDE à l'unanimité l'adoption du procès-verbal du 9 juillet 2025.

2. Modification du Règlement Intérieur de la salle des sports

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-22 du 9 juillet 2025,

Vu le règlement intérieur,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications suite aux observations du contrôle de légalité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE le règlement intérieur annexé à la présente délibération ainsi que les annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur.

3. Approbation sans réserve de la Charte révisée du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français emportant adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français

Mme Hélène GAYON présente la démarche de consultation publique du Gâtinais qui a eu lieu en septembre 2024. Un groupe de soiséens avaient fait deux ensembles d'observations : l'un portant sur les points remarquables de la commune de Soisy sur Ecole (faune, architecture particulière, Tertre Noir, Tertre Blanc et Butte à Pierrot), l'autre comportant un ensemble de propositions s'inscrivant dans le cadre général de la charte.

Une réunion s'est tenue fin septembre réunissant le président et la directrice du PNR du Gâtinais avec les personnes ayant construit les observations. Ils se sont montrés très intéressés, et ont indiqué que la commune de Soisy était l'une des rares à avoir fourni des observations aussi étayées. Ils ont exposé en particulier la procédure des « biens vacants et sans maîtres » qui pourrait être mise en œuvre sur les bois de la commune en vue d'améliorer leur gestion. Le PNR pourrait apporter son aide pour mettre en place cette démarche.

Mme Véronique BILLAT pose la question de la possibilité du droit d'affouage dans le PNR du Gâtinais (dans le PNR des Vosges).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu le décret n°2018-751 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français jusqu'au 28 avril 2026, à la demande et suite à la délibération du conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ;

Vu le décret n°2021-1418 du 29 octobre 2021 modifiant le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu la délibération du 2 mars 2021 du Syndicat Mixte du Parc naturel régional (PNR) proposant un périmètre d'étude, un calendrier et une liste des organismes à associer dans le cadre de la révision de la Charte,

Vu la délibération n° CR 2021-024 du conseil régional d'Île-de-France du 23 septembre 2021 actant mise en révision de la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu l'avis d'opportunité de l'État du 2 juin 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu la délibération du comité syndical du PNR du 12 décembre 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région,

Vu l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 14 mars 2024, du Conseil National de la protection de la nature le 25 mars 2024, et l'avis intermédiaire de l'État du 4 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 26 septembre 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français en date du 12 décembre 2024 approuvant la modification du projet de Charte ;

Vu l'arrêté n° 2024-312-1 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 9 octobre 2024 arrêtant le projet de Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français,

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 7 février 2025,

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 27 juin 2025 ;

Vu la délibération du Bureau syndical extraordinaire du Syndicat Mixte Parc naturel régional du Gâtinais français du 7 juillet 2025, ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 24 juin 2025, approuvant le projet de Charte et ses annexes,

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Vu le courrier de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français 2026-2041 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Gâtinais français.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

4. Ralliement à la procédure de renégociations du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre de gestion

Point reporté au conseil municipal suivant.

5. Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Point reporté au conseil municipal suivant.

6. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables au titre des recettes de l'année 2013

VU la proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif en date du 28 août 2025,

VU l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour, 1 abstention),

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de l'année 2013, pour un montant de 977,50 €.

Exercice	Créancier	Montant
2013	URSSAF	488,75 €
2013	URSSAF	488,75 €
	TOTAL	977,50 €

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au 6541 « Créances admises en non-valeur » au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Décision Budgétaire Modificative n°1 – Budget 2025

Monsieur Christian DADOU constate que par rapport aux ratios habituellement rencontrés sur des communes de la taille de celle de Soisy, on trouve deux emplois en plus.

Monsieur Georges SCHIRO indique qu'il serait très intéressant de recourir au Service Civique : menus travaux, service de cantine, ...

Madame Ludivine de CASTRO mentionne les semaines organisées par le SIARCE, sur des chantiers d'une semaine.

Monsieur Christian DADOU souligne la difficulté de recrutement pour la surveillance des enfants à l'école.

Par délibération n° 2025-13 en date du 2 avril 2025 portant adoption du Budget Primitif,

Cependant, des dépenses complémentaires par rapport aux prévisions s'avèrent nécessaires pour permettre le bon fonctionnement de la structure,

Il convient de réajuster les crédits du chapitre 012, suite aux créations d'emplois, comme indiqué ci-dessous :

Section fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	Montant
6411	Personnel titulaire	+ 45 000 €
6413	Personnel non titulaire	+ 5 000 €
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	+ 2 000 €
6470	Autres charges sociales	+ 3 000 €
TOTAL DEPENSES		55 000 €

Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	Montant
6541	Créances admises en non-valeur	+ 980 €
TOTAL DEPENSES		980 €

Recettes

Chapitre 011	Charges à caractère général	Montant
617	Etudes et recherches	- 55 980 €
TOTAL RECETTES		55 980 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (13 voix pour, 1 abstention),

APPROUVE le réajustement des crédits nécessaires.

8. Acquisition de la parcelle section G n° 1168 pour régularisation alignement – Chemin de l'Ancien Tacot

Par délibération en date du 21 janvier 2019, le plan d'alignement du Chemin de Rural N°6 dit « Rue de l'Ancien Tacot » a été approuvé par le conseil municipal, au vu des résultats favorables d'une enquête publique.

Le redressement ou l'élargissement d'une voirie communale, qui va de pair avec des transferts de propriété des riverains vers la collectivité, doit répondre à une utilité publique motivée et défendable en cas de recours.

Le Maire a donc désigné par arrêté un commissaire enquêteur permettant au public de prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

À l'issue du délai de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a clos et signé le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées et favorables en date du 09 décembre 2018.

Le plan d'alignement de la Rue de l'Ancien Tacot a bien été annexé au Plan local d'urbanisme de la commune (PLU) approuvé par délibération en date du 22 juin 2015, prenant en compte l'ensemble des servitudes en résultant, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

L'affectation à l'usage du public consécutive au transfert de propriété est constatée d'office par les services du cadastre.

L'acte administratif de transfert de propriété sera passé sous la forme administrative, puis publié au fichier immobilier (conservation des hypothèques).

La Rue de l'Ancien Tacot, débute au sud, sur la rue de la rue de la Ferté-Alais et se poursuit au nord jusqu'à la Rue du Cheval Bart. Elle croise le chemin rural n°23, les sentiers communaux n°6 et 7, le chemin rural n°3 (dans sa partie chemin rural) et le Chemin de Beauvais.

Le plan d'alignement et l'état parcellaire indiquent qu'une partie de la chaussée et la majeure partie des trottoirs sont restés la propriété des riverains, par des délaissés au-delà des clôtures existantes, mais également, qu'il est en partie occupé par des champs cultivés en dehors de sa partie urbanisée.

Dans le cadre de cette procédure, la commune souhaite à la fois régulariser l'assiette foncière du domaine public et rétablir un redressement cohérent de la voie, visant à satisfaire non seulement les objectifs de sécurité et de salubrité, mais participer également à la qualité environnementale.

Afin de permettre d'élargir l'emprise publique de façon à apporter une largeur de voie minimale de 8 mètres Rue de l'Ancien Tacot, il convient de procéder à l'alignement de la propriété de Mme Coralie DUPUIS et M. Ruddy MULLER,

Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir le bien foncier désigné ci-après :

- Une parcelle en sol non bâti, désigné par la section G n°1168, plan cadastral annexé à la présente délibération, pour un total 66 m².

La vente aura lieu avec l'accord des propriétaires, dont le coût est fixé à 1 € (un euro) pour la parcelle mentionnée ci-dessus.

Vu le code civil et plus particulièrement les articles 1101, 1582 et 1591,

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L.2241-1, L.1311-10, L.1311-13, L.2121-29, L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 à L.2241-7,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement les articles L.1111-1 et L.3211-14,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 09 décembre 2018,

Vu la délibération n°2019_01 du 21 janvier 2019 approuvant les Plans d'Alignement du Chemin de Mennecy, du Chemin Rural n°3, du Chemin de l'Ancien Tacot,

Vu l'accord écrit de Mme Coralie DUPUIS en date du 12 septembre 2025 pour la cession de parcelle susmentionnée d'une contenance de 66 m² au prix de 1 euro, et annexé à la présente délibération,

Vu l'accord écrit de M. Ruddy MULLER en date du 12 septembre 2025 pour la cession de parcelle susmentionnée d'une contenance de 66 m² au prix de 1 euro, et annexé à la présente délibération,

Considérant que pour régulariser l'occupation du Chemin de l'Ancien Tacot sur un bien privé communal, il convient d'acquérir ces parcelles,

Considérant la surface de l'ensemble à céder d'une surface indicative de 66 m²,

Considérant que le prix fixé est d'un montant d'1 euro pour cette parcelle,

Considérant que la Commune de Soisy-sur-École est une commune de 2 000 habitants,

Considérant que l'acquisition amiable dont la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, la commune n'est pas tenue de demander un avis du Domaine,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent décider de recourir à des actes en la forme administrative dans la mesure où elles sont parties,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et voirie, à signer tous documents se rapportant à cette décision.

9. Acquisition de la parcelle section G n° 1170 pour régularisation alignement – Chemin de l'Ancien Tacot

Par délibération en date du 21 janvier 2019, le plan d'alignement du Chemin de Rural N°6 dit « Rue de l'Ancien Tacot » a été approuvé par le conseil municipal, au vu des résultats favorables d'une enquête publique.

Le redressement ou l'élargissement d'une voirie communale, qui va de pair avec des transferts de propriété des riverains vers la collectivité, doit répondre à une utilité publique motivée et défendable en cas de recours.

Le Maire a donc désigné par arrêté un commissaire enquêteur permettant au public de prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

À l'issue du délai de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a clos et signé le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées et favorables en date du 09 décembre 2018.

Le plan d'alignement de la Rue de l'Ancien Tacot a bien été annexé au Plan local d'urbanisme de la commune (PLU) approuvé par délibération en date du 22 juin 2015, prenant en compte l'ensemble des servitudes en résultant, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

L'affectation à l'usage du public consécutive au transfert de propriété est constatée d'office par les services du cadastre.

L'acte administratif de transfert de propriété sera passé sous la forme administrative, puis publié au fichier immobilier (conservation des hypothèques).

La Rue de l'Ancien Tacot, débute au sud, sur la rue de la rue de la Ferté-Alais et se poursuit au nord jusqu'à la Rue du Cheval Bart. Elle croise le chemin rural n°23, les sentiers communaux n°6 et 7, le chemin rural n°3 (dans sa partie chemin rural) et le Chemin de Beauvais.

Le plan d'alignement et l'état parcellaire indiquent qu'une partie de la chaussée et la majeure partie des trottoirs sont restés la propriété des riverains, par des délaissés au-delà des clôtures existantes, mais également, qu'il est en partie occupé par des champs cultivés en dehors de sa partie urbanisée.

Dans le cadre de cette procédure, la commune souhaite à la fois régulariser l'assiette foncière du domaine public et rétablir un redressement cohérent de la voie, visant à satisfaire non seulement les objectifs de sécurité et de salubrité, mais participer également à la qualité environnementale.

Afin de permettre d'élargir l'emprise publique de façon à apporter une largeur de voie minimale de 8 mètres Rue de l'Ancien Tacot, il convient de procéder à l'alignement de la propriété de Mme Coralie DUPUIS et M. Ruddy MULLER,

Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir le bien foncier désigné ci-après :

- Une parcelle en sol non bâti, désigné par la section G n°1170, plan cadastral annexé à la présente délibération, pour un total 13 m².

La vente aura lieu avec l'accord des propriétaires, dont le coût est fixé à 1 € (un euro) pour la parcelle mentionnée ci-dessus.

Vu le code civil et plus particulièrement les articles 1101, 1582 et 1591,

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L.2241-1, L.1311-10, L.1311-13, L.2121-29, L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 à L.2241-7,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement les articles L.1111-1 et L.3211-14,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 09 décembre 2018,

Vu la délibération n°2019_01 du 21 janvier 2019 approuvant les Plans d'Alignment du Chemin de Mennecy, du Chemin Rural n°3, du Chemin de l'Ancien Tacot,

Vu l'accord écrit de Mme Coralie DUPUIS en date du 12 septembre 2025 pour la cession de parcelle susmentionnée d'une contenance de 13 m² au prix de 1 euro, et annexé à la présente délibération,

Vu l'accord écrit de M. Ruddy MULLER en date du 12 septembre 2025 pour la cession de parcelle susmentionnée d'une contenance de 13 m² au prix de 1 euro, et annexé à la présente délibération,

Considérant que pour régulariser l'occupation du Chemin de l'Ancien Tacot sur un bien privé communal, il convient d'acquérir ces parcelles,

Considérant la surface de l'ensemble à céder d'une surface indicative de 13 m²,

Considérant que le prix fixé est d'un montant d'1 euro pour cette parcelle,

Considérant que la Commune de Soisy-sur-École est une commune de 2 000 habitants,

Considérant que l'acquisition amiable dont la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, la commune n'est pas tenue de demander un avis du Domaine,

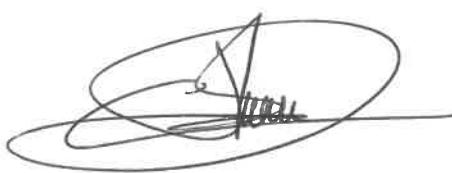
Considérant que les collectivités territoriales peuvent décider de recourir à des actes en la forme administrative dans la mesure où elles sont parties,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et voirie, à signer tous documents se rapportant à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Christian DADOU prononce ensuite la fin de la séance à 20H53.

Le 1^{er} adjoint au Maire,
Christian DADOU



La secrétaire de séance,
Hélène GAYON

